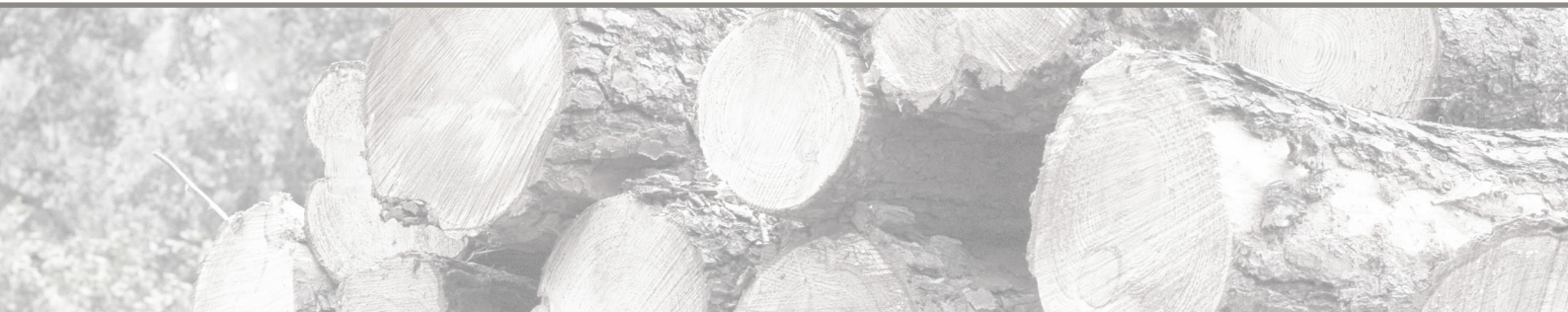


Le dispositif forêt en Languedoc-Roussillon: des financements européens mobilisables



Comment l'Europe organise-t-elle sa stratégie de développement rural?

Le développement rural est le deuxième pilier de la politique agricole commune. Il est défini par un règlement européen et financé par un fonds spécifique : **le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)**.

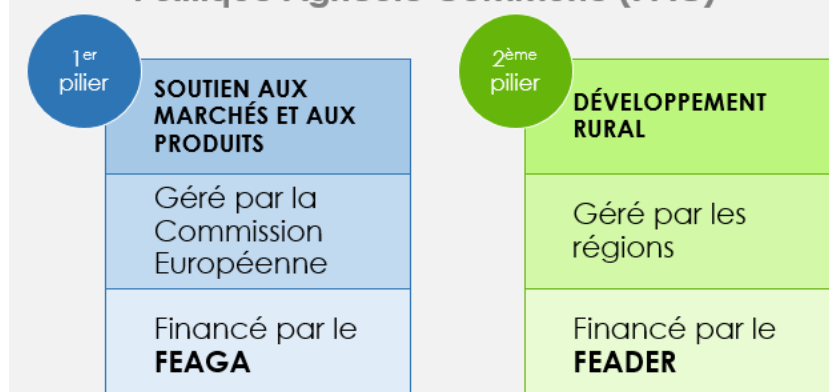
Il y a en France, 27 Programmes de Développement Rural Régionaux (PDRR), basés sur les anciens périmètres régionaux (en l'occurrence, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées).

Le Programme de Développement Rural (PDR) Languedoc-Roussillon a été officiellement adopté le 14 septembre 2014. Il fixe la programmation régionale de développement rural, et précise les mesures choisies par la Région pour structurer sa stratégie rurale.

CHIFFRES / DONNEES CLES

- La France est le 2^{ème} pays européen en terme de ressource forestière
- 43% de la région Languedoc-Roussillon est boisée
- Le PDR Languedoc-Roussillon est doté d'une enveloppe de 597 millions d'euros, pour la période 2014-2020.
- Le dispositif forêt qui en découle représente 22,5 millions d'euros d'aide

Politique Agricole Commune (PAC)



Le dispositif «forêt» du PDR Languedoc-Roussillon

Dans le cadre de son PDR, la Région impulse un dispositif **forêt pour répondre aux enjeux de développement de la filière**. Les actions liées à la forêt peuvent donc :

- Soit répondre à un objectif du PDR, mais n'étant pas directement fléché vers le dispositif forêt.
- Soit émaner à l'un des 6 appels à projets présentés ci-après

Cette série de 6 mesures, ouvertes en majorité par appels à projets, sont détaillées ci-après.



Quelles sont les mesures d'aides du dispositif «forêt»?

- **Soutien à la desserte forestière et à la mobilisation du bois - Mesure 4.3.4**

Favoriser la mobilisation des bois, dans le cadre d'une gestion durable des forêts et d'un approvisionnement pérenne des filières de transformation du bois, en complétant le réseau de desserte primaire, dans les secteurs où cela est encore nécessaire par la mise en place d'un réseau de pistes secondaires accessibles aux engins de débardage.

- **Défense des Forêts Contre l'Incendie : Investissement en réponse à la sécheresse et au changement climatique - Mesure 8.3.1**

Accompagner les travaux d'infrastructures, de coupures de combustibles et de sylviculture préventive afin de protéger le patrimoine forestier contre le risque d'éclosion de feux de forêt et de réduire les surfaces forestières parcourues par le feu.

- **Développement des entreprises de la première transformation du bois - Mesure 6.4.2**

Renforcer la filière bois régionale de l'amont à l'aval, en favorisant les marchés bois-construction et bois-énergie grâce au développement du tissu d'entreprises de première transformation du bois capables d'offrir un débouché aux produits forestiers régionaux.

- **Ingénierie territoriale, développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux - Mesure 16.7**

Assurer la gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles, développer la qualification des emplois en vue de leur pérennisation, renforcer la compétitivité de la filière de production forestière, valoriser les bois et autres produits forestiers et de satisfaire les demandes sociales relatives à la forêt ; par le biais d'outils spécifiques comme les Chartes Forestières de Territoire, les plans de massifs ou la Plans d'Approvisionnements Territoriaux (PAT).

- **Soutien aux opérations favorables à l'adaptation des forêts au changement climatique ou favorisant le stockage carbone - Mesure 8.5**

Faciliter l'adaptation de la ressource forestière pour permettre aux écosystèmes forestiers de résister aux évolutions climatiques, de jouer pleinement leurs rôles dans l'atténuation du changement climatique et d'améliorer leurs fonctions environnementales et sociales.

- **Aide à l'équipement des entreprises forestières et de mobilisation des bois - Mesure 8.6**

Soutenir les entreprises d'exploitation forestière et de mobilisation des bois dans leurs investissements pour qu'elles puissent développer leurs activités dans le respect de l'environnement, accroître leur productivité et pouvoir répondre dans de bonnes conditions aux attentes du marché.



Document réalisé dans le cadre du Contrat de Filière «AGIR pour la forêt et la filière bois en Languedoc-Roussillon», grâce au soutien financier de :



Pour aller plus loin

Fiche pratique détaillée « *Le dispositif forêt: des financements européens mobilisables* »
A télécharger sur : collectivitesforestieres-occitanie.org

Collectivités forestières Occitanie

740, avenue des Apothicaires - Les Athamantes 4
34 090 MONTPELLIER

Tél : 04 11 75 85 17

Mail : occitanie@communesforestieres.org